

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-168

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2023-08-30-00005 - DÉCISION DREETS/T/2023/45 portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle de l'inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Savoie
et gestion des intérimaires (5 pages)

Page 3

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-08-30-00005

DÉCISION DREETS/T/2023/45 portant
affectation des agents de contrôle dans les
Unités de Contrôle de l'inspection du travail de
la Direction Départementale de l'Emploi du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du département de la Savoie
et gestion des intérimis

Lyon le 30/08/2023

DECISION DREETS/T/2023/45 portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle de l'inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Savoie et gestion des intérim

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R.8122-9 ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de la DREETS/T/2021/50 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

Vu la décision de la DREETS/T/2023/25 du 14 juin 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie et gestion des intérim,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie

DECIDE

Article 1 : Sont nommés responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie les agents suivants :

- Unité de contrôle 1 – Est : Monsieur David FOURMEAUX
- Unité de contrôle 2 – Ouest : Monsieur Hubert GUIRIMAND.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie les agents suivants :

Unité de Contrôle 1 - Est

Section 1-1 : *Section vacante*

Section 1-2: *Section vacante*

Section 1-3: Monsieur Guillaume COMPTOUR, inspecteur du travail

Section 1-4: *Section vacante*

Section 1-5: Monsieur Damien CRAUK, inspecteur du travail

Section 1-6: Madame Isabelle GUENOT, inspectrice du travail

Section 1-7: *Section vacante*

Section 1-8: Monsieur Jean-Luc CASTELAIN, inspecteur du travail.

Unité de Contrôle 2 - Ouest

Section 2-1: Madame Christine FABRE, inspectrice du travail

Section 2-2: Madame Marie COGNE, inspectrice du travail

Section 2-3: Madame Ophélie MANTELET, inspectrice du travail

Section 2-4: Monsieur Yohann DESHAYES, inspecteur du travail

Section 2-5: Monsieur Michel BENOIT, inspecteur du travail

Section 2-6: Monsieur Thibault OLIVA, inspecteur du travail

Section 2-7: Monsieur Grégory GIUFFRIDA, inspecteur du travail.

Article 3 : absence ou empêchement des inspecteurs du travail

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 2 ci-dessus, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim des sections d'inspection du travail est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle 1-EST

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1-3 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 1-5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 1-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 1-8.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1-5 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 1-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 1-8 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-3.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 1-6 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 1-8 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-5.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1-8 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 1-3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 1-6.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle 1-Est faisant ainsi obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- l'inspectrice du travail de la section 2-1
- l'inspectrice du travail de la section 2-2,
- l'inspectrice du travail de la section 2-3,
- l'inspecteur du travail de la section 2-4,
- l'inspecteur du travail de la section 2-5,
- l'inspecteur du travail de la section 2-6,
- l'inspecteur du travail de la section 2-7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie faisant ainsi obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'Unité de Contrôle 1-Est

Unité de contrôle 2-OUEST

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 2-1 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 2-4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2-7,

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 2-2 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 2-3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 2-4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-7, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section 2-1

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 2-3 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2-4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2-5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-7 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 2-1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 2-2

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2-4 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2-5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-7, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 2-1 ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-3,

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2-5 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-7, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 2-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-3, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 2-4

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2-6 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 2-7 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 2-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-3, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 2-4, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2-5

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2-7 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 2-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 2-4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-5, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2-6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle 2-Ouest faisant ainsi obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- l'inspecteur du travail de la section 1-3,

- l'inspecteur du travail de la section 1-5,
- l'inspectrice du travail de la section 1-6
- l'inspecteur du travail de la section 1-8.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie faisant ainsi obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'Unité de contrôle 2-Ouest.

Article 4 : Organisation de l'intérim de la section 1-1 :

- L'intérim de la partie de la commune d'Albertville correspondante aux zones IRIS suivantes : Val des Roses (730110105), Jean Jaurès – Jean Moulin – Ripaille (730110104), Saint Sigismond (730110103), Centre-ville (730110102) et Conflans (730110101) est assuré par Christine FABRE.

- L'intérim des communes de Les Avanchers-Valmorel, Grand Aigueblanche et Saint Marcel est assuré par Marie COGNE

- L'intérim des communes de Aime-la-Plagne, La Plagne Tarentaise, Landry et Peisey Nancroix est assuré par Yohann DESHAYES.

Article 5 : Organisation de l'intérim de la section 1-2 :

- L'intérim de la partie de la commune d'Albertville correspondante à la zone IRIS « Plaine d'Albertville 730110106 » est assuré par Hubert GUIRIMAND.

- L'intérim des communes de Bourg-Saint-Maurice, Les Chapelles et Seez (dont stations des Arcs 1600, 1800 et 2000), ainsi que de Tignes est assuré par Thibault OLIVA.

Article 6 : Organisation de l'intérim de la section 1-4 :

- L'intérim des communes de Feissons-sur-Salins, Brides-les-Bains, La Perrière, Montagny, Bozel, Champagny en Vanoise, Planay, Pralognan-la-Vanoise et Val d'Isère est assuré par Damien CRAUK.

- L'intérim des communes Marthod, Ugine, Cohennoz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Flumet, Crest-Voland, Saint-Nicolas La Chapelle, La Giétaz est assuré par Guillaume COMPTOUR.

- L'intérim des communes Rognaix, Saint-Paul sur Isère, Cevins, Esserts-Blay, La Bathie, Tours-en-Savoie, Monthion, Grignon et Gilly-sur-Isère est assuré par Yohann DESHAYES.

Article 7 : Organisation de l'intérim de la section 1-7 :

- L'intérim des communes de la section 1.7 est assuré par Isabelle GUENOT, à l'exception des communes de Valloire, Valmeinier, Saint François Longchamp, Saint Sorlin d'Arves, Saint Jean d'Arve, Fontcouverte La Toussuire, Villarembert, Saint Colomban des Villards et Saint Pancrace dont l'intérim est assuré par Jean-Luc CASTELAIN.

Article 8 : Organisation de l'intérim de la section 2-3 depuis le 12/07/2023 :

- L'intérim sur les zones IRIS suivantes de la commune d'Aix les Bains : IRIS Lafin (730080301), IRIS Quartier Lepic (730080204), IRIS Italie Jacotot (730080203), IRIS Rondeau-bord du lac (730080202), IRIS Memard Corsuet (730080201), IRIS Centre ville sud (730080102) est assuré par Christine FABRE.

- L'intérim des communes de Voglans, Viviers-du-lac, Tresserve, Méry, Drumettaz-Clarafond, Mouxy, Pugny-Chatenod, Trévignin, Montcel, Saint-Offenge, Grésy-sur-Aix, Brison-Saint-Innocent est assuré par Grégory GIUFFRIDA.

- L'intérim des communes de Avressieux, Rochefort, Saint-Genis-les-Villages, Champagneux, Sainte-Marie d'Alvey, Marcieux, Novalaise, Gerbaix, St Pierre d'Alvey, Verthemex, Meyrieux-Trouet, Loisieux, La Balme, La Chapelle-Saint-Martin, Traize, Saint-Paul, Yenne, Saint-Jean-de-Chevelu, Billième, Jongieux, Ontex, Lucey est assuré par Marie COGNE.

Article 9 : dispositions particulières à l'intérim des chantiers du Tunnel Euralpin Lyon Turin :

Par dérogation à l'article 3 de la présente décision, en cas de d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice du travail de la section 1.6, l'intérim de l'ensemble des chantiers du Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) est assuré par Grégory GIUFFRIDA. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les dispositions de l'article 3 retrouvent leur application.

Article 10 :

La présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2023/25 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie, et gestion des intérim, et est applicable à compter de sa publication.

Article 11 :

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes et le directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER